Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260129-2026_01_09-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2026-01-09

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Eric Ferrières

Date de convocation du Conseil municipal : le 22 janvier 2026

PRÉSENTS : Mireille Clouet, Fleur de Launay, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Odette Hamelin, Laurence Honoré, Anne le Quéré, Sébastien le Rhun, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Arlette Rouzel, Elodie Samin

ABSENTS : Cédric Blairon, Noémie Bliard, Aurélien Renouard, Patrick Riffault

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 19	Conseillers présents : 15	Votants : 15
POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

COMMANDE PUBLIQUE – ATTRIBUTION DES MARCHES POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Sébastien le Rhun, Adjoint

La commune a lancé une consultation en procédure adaptée (MAPA = marché à procédure adaptée) en vue de retenir les entreprises pour la fourniture d'énergies (marché d'un an, renouvelable deux années maximum) comprenant quatre lots :

- LOT 1 : Fioul (Minimum annuel : 5 000 € HT ; Maximum annuel : 10 000 € HT)
- LOT 2 : Gasoil non routier (Minimum annuel : 9 000 € ; Maximum annuel : 18 000 € HT)
- LOT 3 : Pellets (Minimum annuel : 3 000 € HT ; Maximum annuel : 8 000 € HT)
- LOT 4 : Copeaux de bois secs criblés (Minimum annuel : 15 000 € HT ; Maximum annuel : 30 000 € HT)

La date limite de remise des offres était fixée au 9 janvier 2026 à 8h.

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260129-2026_01_09-DE

Critères d'analyse des offres

Les critères d'analyse des offres fixés par le règlement de consultation sont les suivants :

Pour le lot n°1 : Fioul

Critère / sous-critère	Description	Pondération
Critère 1	**Prix**	**60%**
Critère 2	**Valeur technique**	**40%**
Sous-critère 2.1	Organisation logistique de l'approvisionnement à la livraison	15
Sous-critère 2.2	Qualité de la fourniture selon les critères décrits au CCTP	15
Sous-critère 2.3	Mode de commande et délais de livraison	10

Pour le lot n°2 : Gasoil non routier

Critère / sous-critère	Description	Pondération
Critère 1	**Prix**	**60%**
Critère 2	**Valeur technique**	**40%**
Sous-critère 2.1	Organisation logistique de l'approvisionnement à la livraison	15
Sous-critère 2.2	Qualité de la fourniture selon les critères décrits au CCTP	15
Sous-critère 2.3	Mode de commande et délais de livraison	10

Pour le lot n° 3 : Pellets

Critère / sous-critère	Description	Pondération
Critère 1	**Prix**	**60%**
Critère 2	**Valeur technique**	**40%**
Sous-critère 2.1	Organisation logistique de l'approvisionnement à la livraison	15
Sous-critère 2.2	Qualité de la fourniture selon les critères décrits au CCTP	15
Sous-critère 2.3	Mode de commande et délais de livraison	10

Pour le lot n°4 : Copeaux de bois secs criblés

Critère / sous-critère	Description	Pondération
Critère 1	**Prix**	**50%**
Critère 2	**Performance en matière de développement durable**	**30%**

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260129-2026_01_09-DE

Sous-critère 2.1	La note sera attribuée en fonction du nombre d'intermédiaires et de la qualité de l'organisation proposée (moins d'intermédiaires = meilleure note).	15
Sous-critère 2.2	La note sera attribuée en fonction de la proportion de bois bocager au-delà du minimum requis (le mini étant 70% de la fourniture annuelle).	10
Sous-critère 2.2	La note sera attribuée en fonction de la proportion de bois provenant de producteurs labellisés Label Haie et de la qualité de la démarche environnementale présentée.	5
Critère 3	**Qualité du bois, démarche d'approvisionnement, mode de commande et délais de livraison**	**20%**
Sous-critère 3.1	Qualité du bois selon les critères minimums décrits au CCTP et démarche d'approvisionnement	10
Sous-critère 3.2	Mode de commande et délais de livraison	10

Offres reçues

LOT 1 : Fioul

La commune a reçu 2 offres.

LOT 2 : Gasoil non routier

La commune a reçu 2 offres.

LOT 3 : Pellets

La commune a reçu 1 offre.

LOT 4 : Copeaux de bois secs criblés

La commune a reçu 1 offre.

La commission MAPA s'est réunie le 19 janvier 2026 pour étudier le rapport d'analyse des offres et proposer l'entreprise à retenir pour chaque lot.

La commission a proposé de mener quelques négociations.

Il est proposé de retenir l'offre – après négociation – la plus économiquement avantageuse au regard des critères du cahier des charges, à savoir :

- Lot 1 : Fioul| il est proposé de retenir l'offre de SICARBU OUEST qui a obtenu la note de 100/100 pour une offre estimée à **6 776,00 € HT / an**
- Lot 2 : Gasoil non routier| il est proposé de retenir l'offre de SICARBU OUEST qui a obtenu la note de 100/100 pour une offre estimée à **11 700,00 € HT / an**
- Lot 3 : Pellets | il est proposé de retenir l'offre de TOTAL ENERGIES qui a obtenu la note de 100/100 pour une offre estimée à **4 875,00 € HT / an**
- Lot 4 : Copeaux de bois secs criblés | il est proposé de retenir l'offre de LES BELLUETTES qui a obtenu la note de 100/100 pour une offre estimée à **4 875,00 € HT / an**

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260129-2026_01_09-DE

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1 et suivants,

Considérant la consultation en procédure adaptée lancée par la commune en vue de retenir les entreprises pour la fourniture d'énergies (4 lots),

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Considérant l'avis de la commission MAPA réunie le 19 janvier 2026,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer le lot 1 : Fioul à l'entreprise SICARBU OUEST, pour un montant estimatif annuel de 6 776,00 € HT**
- **D'attribuer le lot 2 : Gasoil non routier à l'entreprise SICARBU OUEST, pour un montant estimatif annuel de 11 700,00 € HT**
- **D'attribuer le lot 3 : Pellets à l'entreprise TOTAL ENERGIES, pour un montant estimatif annuel de 4 875,00 € HT**
- **D'attribuer le lot 2 : Copeaux de bois secs criblés à l'entreprise LES BELLUETTES, pour un montant estimatif annuel de 4 875,00 € HT**
- **D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés et toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON

Le Secrétaire de séance,
Eric Ferrières

